



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12099</b>	De <b>M. Mathieu Lefèvre</b> ( Renaissance - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Personnels des établissements médicaux-sociaux au plan d'attractivité	<b>Analyse</b> > Personnels des établissements médicaux-sociaux au plan d'attractivité.
Question publiée au JO le : <b>10/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>30/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'application du plan complémentaire d'attractivité pour le personnel hospitalier prévu par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 aux aides-soignantes des établissements médico-sociaux relevant de la convention collective 51, dont l'exercice de la profession souffre d'un défaut d'attractivité patent.